



**Direction générale de la santé**

DES - DGS  
Direction  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

DIRECTIVE : DGS.002	VERSION : 02	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13.05.2008	NBRE PAGES : 2
<b>DIRECTIVE CONCERNANT LES MEDICAMENTS POUVANT ETRE UTILISES ET PRESCRITS PAR LES SAGES-FEMMES</b>			
DIFFUSION : sages-femmes, pharmacies		Anne-Geneviève BUTIKOFER VISA : <i>U.B.</i> Directrice générale de la santé	

**I. Champ d'application**

Cette directive établit la liste des médicaments que les sages-femmes peuvent utiliser et prescrire dans l'exercice de leur profession. Elle se base sur l'article 113 de la loi sur la santé, du 7 avril 2006, et sur l'article 77 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006.

**II Utilisation**

1. Les sages-femmes peuvent utiliser et prescrire les médicaments des listes C et D de Swissmedic, tels que :

- minéralisants, antianémiques, vitamines;
- antiacides, laxatifs, antidiarrhéiques;
- antiémétiques;
- antihémorroïdaires locaux;
- désinfectants;
- cicatrisants;
- analgésiques, anti-inflammatoires;
- anticoagulants à usage externe.

2. Elles peuvent également utiliser et prescrire les médicaments de liste B, contenant les principes actifs suivants :

- Antiémétiques
  - chlorhydrate de metoclopramide, comprimés
- Inhibiteurs de la lactation
  - cabergoline, comprimés
- Antihémorragiques
  - phytoménadione, ampoule per os
- Analgésiques, anti-inflammatoires
  - ibuprofen 400 mg, comprimés
- Antihémorroïdaires locaux
  - association polycrésulène et cinchocaïne

3. Elles peuvent de plus utiliser les médicaments de liste B, contenant les principes actifs suivants :

- Prévention de l'incompatibilité rhésus
  - immunoglobuline humaine anti-D, injectable;
- Perfusions
  - glucose 5%, injectable
  - NaCl 0.9%, injectable
  - Ringer lactate, injectable
- Tocolytiques
  - sulfate d'hexoprénaline, injectable
- Contractants utérins
  - oxytocine, injectable
  - méthylergométrine, injectable
- Eclampsie et pré-éclampsie
  - sulfate de magnésium 10%, injectable
  - gluconate de calcium 10%, injectable
- Anesthésiques
  - lidocaïne injectable (1%), spray (10%), gel (2%)
- Choc anaphylactique
  - adrénaline, injectable

### **III Prescription**

L'attention des pharmaciens est attirée sur le fait que les sages-femmes interviennent en cours de grossesse, ainsi que lors de l'accouchement et après celui-ci. Le stade d'intervention doit être pris en compte lors de la validation de l'ordonnance, notamment compte tenu des contre-indications et des limitations d'emploi.

Les dispositions de la LAMal sont réservées.

### **IV Annulation et modification de textes antérieurs**

Cette version remplace la version 01, du 1<sup>er</sup> mars 2008 (adjonction de médicaments sous II.2).